

ÉCRAN	16/9	GRAND ÉCRAN	PANORAMIQUE	DYNAMIQUE
-------	------	-------------	-------------	-----------

entre les soussignés,

Effervescence

Association de loi 1901,
dont le siège social est situé
4 rue Agut 71000 MÂCON,

représentée par,
en sa qualité de coprésident, dûment
habilité à l'effet des présentes.

et

Noms et tampon

représentée par Monsieur
en sa qualité de
dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après désignée « **Effervescence** » d'une part, ci-après désigné « **Le Partenaire** », d'autre part

ARTICLE 1 : Engagements du partenaire

Le Partenaire apporte un soutien financier et/ou de marchandises au Festival Effervescence, organisé par l'association Effervescence, qui lui proposera une visibilité du Partenaire pendant le Festival, selon les formules exposées à l'article

2. Le partenaire s'engage pour un montant de :

€

Ce qui correspond à la formule : _____ ;

- ☐ lui verser une somme de _____ €(*). Cette somme sera versée par virement ou chèque bancaire à l'ordre de « Effervescence », au plus tard **le 30 juin 2026**. Le Partenaire s'engage à communiquer à Effervescence son logo en format JPEG (300 dpi format 7,4cm x 5,25cm).

- ☐ lui mettre à disposition des biens ou services : _____ pour un montant de _____ €(*),
Pour bénéficier de cette formule le Partenaire s'engage à fournir à Effervescence au plus tard le **31 octobre 2026**, une facture correspondant aux biens et/ou services cédés. Cette facture devra comprendre l'ensemble des mentions légales et précisera en mode de règlement « par compensation ».

Le Partenaire s'engage à communiquer à Effervescence son logo en format JPEG (300 dpi format 7,4cm x 5,25cm) et son encart publicitaire en 300 dpi pour bénéficier de la contrepartie prévue au plus tard **le 30 juin 2026**.

(*) Pour un montant supérieur à 300€, le Partenaire s'engage à fournir à Effervescence au plus tard le **31 octobre 2026**, une facture correspondant aux biens et/ou services cédés. Cette facture devra comprendre l'ensemble des mentions légales et précisera en mode de règlement « par compensation ».

Conformément aux prescriptions fiscales : la valeur du don du bien ou de la prestation de l'entreprise correspond à son coût de revient, c'est-à-dire au coût que représente, pour l'entreprise, la perte de ce bien ou de cette prestation. En aucun cas, la valorisation du don ne saurait prendre en compte la marge que l'entreprise aurait réalisée si elle avait vendu le bien ou le service. La valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire qui n'a pas à justifier de la valeur des biens et services reçus.

apposition des paraphe,

ARTICLE 2 : Engagements d'Effervescence

Effervescence s'engage aux contreparties suivantes, selon le type de partenariat choisi :

☐ 1 - Formule Partenaire « Écran » Versement d'une somme (ou mise à disposition de biens ou services) d'une valeur comprise entre 100 à 299 euros)

Placement du logo du partenaire sur :

- l'écran des partenaires, diffusé avant chaque séance du Festival au Cinéma Pathé Mâcon.

- le programme du Festival (format A5) diffusé à 10 000 exemplaires.

- l'affiche partenaires à la Station des Sens.

1 entrée (place de cinéma) au Festival

Une invitation pour 2 personnes à la conférence de presse publique.

Une invitation pour 2 personnes pour la soirée d'ouverture.

Une invitation pour 2 personnes au buffet de clôture.

☐ 2 - Formule Partenaire « 16/9 » Versement d'une somme (ou mise à disposition de biens ou services) d'une valeur comprise entre 300 à 599 euros)

Placement du logo du partenaire sur l'écran des partenaires, diffusé avant chaque séance du Festival au Cinéma Pathé Mâcon et affiché à la Station des Sens.

Encart publicitaire (format huitième de page – 7,4cm x 5,25cm) sur le programme du Festival (format A5) diffusé à 8 000 exemplaires minimum.

Une invitation pour 2 pers. à la conférence de presse publique.

Une invitation pour 2 pers. pour la soirée d'ouverture et la soirée de clôture (buffet + film).

2 entrées (places de cinéma) au Festival.

☐ 3 - Formule Partenaire « Grand écran » Versement d'une somme (ou mise à disposition de biens ou services) d'une valeur comprise entre 600 à 999 €)

Placement du logo du partenaire sur l'écran des partenaires, diffusé avant chaque séance du Festival au Cinéma Pathé Mâcon et affiché à la Station des Sens.

Encart publicitaire (demi-page) sur le programme du Festival (format A5) diffusé à 8 000 exemplaires minimum.

Une invitation pour 2 pers. à la conférence de presse publique.

Une invitation pour 2 pers. pour la soirée d'ouverture et la soirée de clôture (buffet + film).

5 entrées (places de cinéma) au Festival.

☐ 4 - Formule Partenaire « Panoramique » Versement d'une somme ou mise à disposition de biens ou services, d'une valeur comprise entre 1 000 à 4999 €

Placement du logo du partenaire sur :

- l'affiche officielle du Festival (diffusée à 1 000 exemplaires)

- les 30 affiches sucettes diffusées dans le réseau Decaux pendant 15 jours

- l'écran des partenaires, diffusé avant chaque séance du Festival au Cinéma Pathé Mâcon.

- l'affiche partenaires à la Station des Sens.

Encart publicitaire (page entière) sur le programme du Festival (format A5) diffusé à 8 000 exemplaires minimum.

Une invitation pour 4 pers. à la conférence de presse publique.

Une invitation pour 4 pers. pour la soirée d'ouverture et la soirée de clôture (buffet + film).

10 entrées (places de cinéma) au Festival. Une invitation pour un repas pour deux personnes avec les invités au choix

☐ 5 - Formule Partenaire « Dynamique » (Versement d'une somme (ou mise à disposition de biens ou services) d'une valeur supérieure ou égale à 5000 €).

Placement du logo du partenaire sur :

- l'affiche officielle du Festival (diffusée à 1 000 exemplaires)

- les 30 affiches sucettes diffusées dans le réseau Decaux pendant 15 jours

- l'écran des partenaires, diffusé avant chaque séance du Festival au Cinéma Pathé Mâcon.

- l'affiche partenaires à la Station des Sens.

Encart publicitaire (page entière) sur le programme du Festival (format A5) diffusé à 8 000 exemplaires minimum.

Une invitation pour 6 pers. à la conférence de presse publique.

Une invitation pour 6 pers. pour la soirée d'ouverture et la soirée de clôture (buffet + film).

12 entrées (places de cinéma) au Festival. Une invitation pour deux personnes pour un repas avec les invités au choix

■ Et, le passage d'un film publicitaire d'une durée maximum de 90 secondes, proposé, produit et réalisé par le partenaire qui assume les coûts liés à la réalisation de son film pour : la soirée de présentation, la soirée d'ouverture, la soirée de clôture, la séance de reprise du film primé et les 9 séances de visionnage des films à 21h, soit au total 13 passages dans les salles

Pour les formules 2 à 5, Effervescence s'engage à fournir au partenaire, au plus tard le **31 octobre 2026**, une facture correspondant aux biens et/ou services cédés. Cette facture précisera en mode de règlement « par compensation ».

L'association Effervescence n'est pas soumise à la TVA. Les factures émises par l'association ne mentionneront donc pas de TVA.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention commence lors de sa signature par les deux parties et se termine le **31 décembre 2026**

La présente convention comporte deux pages, fait en deux exemplaires originaux.

À MÂCON, le

Pour Effervescence,

Le Partenaire

					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	07210	00020834601	60	EUR	CCM DU MACONNAIS
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1027	8072	1000	0208	3460 160
BIC (Bank Identifier Code)					
CMCIFR2A					